

ARRÊTE MUNICIPAL N° 127/2023

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- Le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- La loi du 22.06.89 (n°89.413)
- Les articles L.2211.1, L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5 L.2213.1 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

Qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques; lors des manifestations à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion du Triathlon de la « Côte de Granit Rose » le samedi 27 Mai et le dimanche 28 Mai 2023, organisé par l'association « Lannion Triathlon », la circulation et le stationnement seront interdits en fonction des besoins de l'organisation :

- Le samedi 27 Mai 2023 dans les rues suivantes : Rue du Roi Arthur, Avenue de la Grève-Blanche, Rue de la Princesse Dahut, Rue du Roi Gradlon, Avenue d'Ys, Chemin du Calvaire, Rue du Panorama.
- Le dimanche 28 Mai 2023 de 11h30 à 15h00 dans les rues suivantes : Rue du roi Arthur, Avenue de la Grève-Blanche, Route de Trébeurden (D788), rond-point de la Route de Trébeurden, Rue du Roi Gradlon, Avenue d'Ys, Rue du Panorama, Rue des Calculots, Rue du général De Gaulle (entre la Rue des Sept-Iles et le Forum), Allée des Macareux, Allée des goélands, Route de l'île Renote, Boulevard du Coz-Pors (entre l'aquarium et l'hôtel Beau Séjour), Impasse du Petit Gouffre.

Le passage piéton sera réglementé (priorité aux coureurs) de 15h45 à 17h45 : digue de l'île Renote, Boulevard du Coz-Pors, sentier des douaniers et Grève-Blanche.

- Le dimanche 28 Mai 2023 de 16h15 à 17h30 dans les rues suivantes : Rue du Roi Arthur, Avenue de la Grève Blanche, Route de Trébeurden (D788), rond-point de la Route de Trébeurden, Rue du roi Gradlon, Avenue d'Ys, Rue du Panorama, Rue des Calculots, Impasse du Petit Gouffre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs à l'entrée des voies faisant l'objet de la présente réglementation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune

Article 8 : La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec et la Secrétaire générale de la Mairie de Trégastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trégastel, le 07 Avril 2023

Le Maire
Xavier MARTIN

